

des représentants du Haut-Canada, ils n'ont de reproche à faire qu'à eux-mêmes. Ce sont les ministres de Sa Majesté qui ont appris au Haut-Canada à mépriser la population française du Bas-Canada, à la lui faire regarder comme un objet d'exploitation pour lui. Le Haut-Canada seul a mérité d'être consulté sur la mesure en contemplation; ce n'est que par lui et pour lui qu'on semble agir; on en a fait un enfant gâté, et il se montre comme un enfant gâté peu mesuré dans ses exigences, comme il fera probablement le mutin, si on ne lui accorde pas tout ce qu'il demande....." ¹

Après avoir fait accepter son projet d'Union, M. Poulett Thomson résolut de faire passer un acte pour régler la question des réserves du clergé, qui agitait le Haut-Canada depuis si longtemps. On voit par sa correspondance qu'il attachait la plus grande importance à cette affaire. Faisons connaître en peu de mots cette question si souvent mêlée à la politique canadienne.

Par l'acte constitutionnel de 1791 une certaine portion des terres de chaque township avait été mise à part pour le soutien du clergé protestant. Sous le terme "clergé protestant", le clergé de l'église d'Angleterre avait toujours prétendu à la jouissance exclusive de ces revenus. Les membres de l'église d'Ecosse prétendaient avoir le droit d'être mis sur le même pied que l'église d'Angleterre et demandaient que les revenus fussent également divisés entre les deux. Les diverses dénominations de dissidents protestants prétendirent être incluses dans la dénomination de clergé protestant, et demandèrent que

1. "Il faut dire comme autrefois Démosthènes aux Athéniens : quand même nous pourrions prévoir que vous seriez vaincus, nous devons vous exciter à combattre, afin que l'on ne puisse pas dire : les Canadiens se sont laissés honteusement et lâchement subjugués sans défense. On nous reproche de nous opposer aux intentions de la mère-patrie, on voudrait que nous lui fussions soumis, quoi qu'il arrive, et lors même que l'on nous ravit notre nationalité. Mais quand est-ce qu'une belle-mère aurait droit de se faire obéir lorsqu'elle voudrait faire disparaître des veines de son fils adoptif le sang de la première et de la vraie maternité ? Quand pourrait-elle commander à cet enfant orphelin de ne plus se souvenir de celle qui lui a donné le jour ? Ne pourrait-il pas, sans lui manquer de respect, se refuser énergiquement à cet acte d'iniquité ? C'est ce que nous voulons faire aujourd'hui. Nous sommes nés français ; l'Angleterre nous adopta comme ses enfants, en nous promettant la conservation de nos mœurs, de nos lois et de nos libertés ; elle nous les ravit aujourd'hui parce que nous ne sommes pas nés de son sang ; elle nous rejette, et il ne nous serait pas permis de nous opposer moralement à cette dénégation de toute justice ! Prétention insensée. . . . Luttons, combattons, si nous ne voulons imprimer une tache originelle sur le front de nos descendants. . . ."

Citation d'un journal non indiqué par M. Gérin-Lajoie.

